



Ancerville, 6 février 2020

Chers clients,

Le règlement européen en date du 18 décembre 2006 *concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques*<sup>1</sup> dit REACH a notamment pour objectif de régir l'usage et la mise sur le marché européen de certaines substances chimiques en tant que telles ou contenues dans des préparations et articles, et de contribuer à identifier les propriétés dangereuses de ces substances, tout en permettant la recommandation de mesures de gestion des risques tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Conformément à cette réglementation, toute personne physique ou morale établie sur le territoire communautaire qui importe ou fabrique une substance chimique couverte par REACH en quantités égales ou supérieures à une tonne par an, doit préparer un dossier d'enregistrement de ces substances auprès de l'Agence Européenne des Produits Chimiques.

La société La MEUSIENNE, comme toutes les sociétés fabriquant, important ou utilisant des substances chimiques couvertes par REACH, est concernée par cette nouvelle réglementation européenne et souhaite mettre tout en œuvre pour respecter ses obligations sans toutefois compromettre ses relations commerciales avec ses clients.

La MEUSIENNE procède également à la gestion des risques commerciaux afin de s'assurer que ses fournisseurs prennent bien en compte toutes les conséquences de la réglementation REACH.

En ce qui concerne les produits qui sont fournis à votre société (tubes en acier inoxydable), nous n'anticipons aucun changement significatif suite à leur soumission à REACH. Si un changement venait à être identifié, nous ne manquerions pas de vous en informer dans les plus brefs délais.

Par ailleurs, le statut final de nos produits fait qu'ils seront considérés comme des **articles**.

La liste actuelle des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) candidates à autorisation (publiées sur le site de l'ECHA) ne contient aucun élément présent dans les articles délivrés par La MEUSIENNE avec une concentration supérieure à 0,1%.

Nous restons naturellement à votre disposition pour toute question se rapportant à la sécurité de nos produits et ferons en sorte que les usages identifiés que vous seriez amenés à nous transmettre soient transmis aux déclarants potentiels.

---

<sup>1</sup> Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n°793/93 du Conseil et le règlement (CE) n°1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission. Publié au Journal Officiel de l'Union Européenne le 29 avril 2007, L.136/3.